



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

5 à 7 Place du Général de Gaulle

Lundi 08 septembre 2025
De 8 heures à 17 heures

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2025-114

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 25 juillet 2025, par laquelle la SARL AU CŒUR DES TOITS
25 rue d'Elleville – 78790 HARGEVILLE pour le compte d'un de leur client.

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement du n° 5 au 7 Place du
Général de Gaulle soit 7 places de stationnement « zone bleue » pour permettre
l'utilisation d'un camion nacelle pour le nettoyage et démoussage d'une toiture.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la
voirie,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de
stationnement pour permettre un accès sécurisé pour effectuer les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le lundi 08 septembre 2025 de 8h00 à 17h00**, à utiliser un
camion nacelle entre le 5 et 7 Place du Général de Gaulle pour pouvoir accéder en toute
sécurité à une toiture.

ARTICLE 2 : DROITS DE VOIRIE

Le service municipal de la voirie aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire
autorisant la réservation du stationnement. Le demandeur devra verser à la première
réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de

cent quarante euros conformément à la délibération des droits de voirie applicable sur la commune.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Une déviation piétonne devra être mise en place par le demandeur.
- Un nettoyage de la voirie devra être effectué après le chantier (places de stationnement et trottoir).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 13 août 2025.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire